

POSTULAT

Auteur Diego Wellig, CSPO et Philipp Schnyder, CSPO
Objet Combien de zones de tranquillité pour le gibier faut-il en Valais ?
Date 11.11.2014
Numéro 5.0108

Les professionnels sont sceptiques !

Même les biologistes, qui d'habitude s'engagent résolument pour le bien des animaux sauvages, ne trouvent pas judicieuse la manière d'agir du canton ; ils la trouvent plutôt douteuse.

Au sein du milieu des sports d'hiver, il est incontesté qu'il faille protéger les tétras lyres, les chamois et les chevreuils afin qu'ils ne soient dérangés par les skieurs ou les raquetistes.

Grace à sa campagne *Respecter c'est protéger*, à laquelle participent plusieurs partenaires, l'Office fédéral de l'environnement a mis en évidence que cela était possible sans classer de grandes parcelles de terrain. Cette campagne sensibilise les adeptes des sports d'hiver. Le Valais doit lui aussi prendre exemple sur cette approche.

On peut d'ailleurs se demander comment est assurée la protection du gibier contre le loup dans les zones de tranquillité.

Conclusion

Nous enjoignons au Conseil d'Etat :

- de ne planifier les zones de tranquillité recommandées et celles d'ores et déjà définitivement délimitées qu'en concertation avec tous les milieux concernés ;
- de respecter les intérêts du tourisme, des amateurs de sport, de la nature et des milieux directement concernés ;
- d'aménager un nombre raisonnable de zones de tranquillité pour le gibier.